

SUITE AUX MODIFICATIONS DU CODE DU SPORT

mis en application au 1 avril 2012

Avant de partir le directeur de plongée est tenu de :

S'assurer du bon état du navire,

Vérifier l'armement du navire,

Vérifier l'avitaillement du navire,

De respecter et de faire respecter le code du sport sur les établissements organisant la pratique de la plongée subaquatique,

Vérifier le matériel de sécurité lié à la plongée,

De remplir la fiche de sortie,

D'informer les palanquées de leurs paramètres de plongée,

D'informer les palanquées de la procédure de rappel des plongeurs en immersion,

Etc. etc.

Sans ces conditions minimum la sortie ne peut se réaliser

De retour le directeur de plongée est tenu de :

De relever les paramètres réels des palanquées sur la fiche de sortie

Déséquiper le navire et s'assurer que rien ne reste à bord

Relever le moteur

Couper les circuits électriques

Fermer les cadenas, ranger les clés

Remettre la fiche de sortie au bureau pour le classement

Signaler tout incident ou accident survenu avant, pendant, ou après la sortie au chef de centre ou un membre du comité directeur de P.A.N.